



**ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°07-2022-106

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2022

# Sommaire

## **07\_CHVA\_Centre hospitalier Vals d'Ardèche - Privas /**

07-2022-10-01-00002 - Délégation de signature CH de Privas Ardèche (8 pages)

Page 3

## **07\_DDETSPP\_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la Protection des Populations / 07\_DDETSPP\_service Concurrence Consommation Répression des Fraudes**

07-2022-09-30-00007 - arrêté préfectoral portant agrément pour l'exercice des actions en justice par l'association de consommateurs UFC Que Choisir de l'Ardèche (2 pages)

Page 12

## **07\_DDETSPP\_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la Protection des Populations / 07\_DDETSPP\_service Inclusion**

07-2022-10-03-00003 - Arrêté 2021 fixant la liste des MJPMI et délégués MAJ 03-10-22 pour publication (4 pages)

Page 15

07-2022-09-30-00005 - arrêté Prefet 2022 pour publication (4 pages)

Page 20

07-2022-10-03-00002 - Arrêté Retrait agrément Bernard KEMPF pour publication (2 pages)

Page 25

07-2022-10-03-00001 - Arrêté Retrait agrément Gilles BRUZI pour publication (2 pages)

Page 28

## **07\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche / Service Ingénierie et Habitat**

07-2022-10-04-00003 - Arrêté temporaire réglementant la navigation sur la rivière Ardèche dans le cadre de la réalisation d'un téléfilm (3 pages)

Page 31

## **07\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche / Service Urbanisme et Territoires**

07-2022-09-29-00005 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL **??** portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale **??** de la Nature, des Paysages et des Sites **??** (CDNPS) (9 pages)

Page 35

## **07\_Préf\_Préfecture de l'Ardèche / 07\_PREF\_Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

07-2022-10-03-00004 - AP AGREMENT medecin MORNET raa (2 pages)

Page 45

## **07\_Préf\_Préfecture de l'Ardèche / 07\_PREF\_Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

07-2022-10-04-00001 - Arrêté préfectoral du 4 octobre 2022 portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) (3 pages)

Page 48

## **07\_Préf\_Préfecture de l'Ardèche / 07\_PREF\_Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône**

07-2022-09-30-00006 - AP fixant la liste des candidatures pour l'élection municipale de SAINT-BARTHÉLEMY-LE-MEIL des 16 et 23 octobre 2022 (2 pages)

Page 52

07\_CHVA\_Centre hospitalier Vals d'Ardèche -  
Privas

07-2022-10-01-00002

Délégation de signature CH de Privas Ardèche

CENTRE HOSPITALIER DE PRIVAS ARDÈCHE

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU 1ER OCTOBRE 2022**

**DÉCISION N° 18/2022**

**OBJET :**

Décision de délégation de signature de **Madame Erika CASSAN**, Directrice Chef d'établissement, ordonnateur du Centre Hospitalier de Privas Ardèche.

Cette délégation de signature exclut :

- tout courrier à destination des **Autorités de Tutelle, des Élus, et du Conseil de Surveillance** ;
- les décisions relatives à la rémunération ;
- les sanctions disciplinaires ;
- les notes de service et d'information ;

qui restent sous la responsabilité de la Directrice.

**ARTICLE 1 – ABSENCE OU EMPECHEMENT DE LA DIRECTRICE**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme. Erika CASSAN**, Directrice Chef d'Établissement, délégation générale de signature est donnée à **M. Ahmed BELARIF**, Directeur adjoint en charge des Affaires Générales et du Département Économique, Financier, Contrôle de Gestion et des Systèmes d'Information, à l'effet de signer, **l'ordonnancement des dépenses et des recettes, y compris l'ordonnancement de la paie des personnels médicaux et non médicaux.**

**ARTICLE 2 – EN MATIERE DE GESTION DES AFFAIRES GENERALES**

Délégation est donnée à **M. Ahmed BELARIF**, Directeur adjoint en charge des Affaires Générales, à l'effet de signer :

- toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes du service ;
- les certificats administratifs.

### ARTICLE 3 – EN MATIERE DE GESTION DES FINANCES

Délégation est donnée à **M. Ahmed BELARIF**, en qualité de Directeur adjoint en charge du Département Économique, Financier, Contrôle de Gestion et des Systèmes d'Information, à l'effet de signer :

- toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes du service, à l'exception des ordres de mission en France ou à l'étranger ;
- les certificats administratifs ;
- les bordereaux d'élimination des archives.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Ahmed BELARIF**, seule la signature de **Mme Erika CASSAN** en qualité de Directrice chef d'établissement engage.

### ARTICLE 4 – EN MATIERE DE GESTION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Délégation est donnée à **M. Ahmed BELARIF**, en qualité de Directeur adjoint en charge du Département Économique, Financier, Contrôle de Gestion et des Systèmes d'information, à l'effet de signer :

- toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes du service et les actes du domaine économique, **hormis les certificats de service fait avant paiement et les bons de commande** ;
- les certificats administratifs.

**Concernant la passation des commandes et la signature des bons de commande :**

- **pour les investissements  $\geq$  à 500 € HT**, délégation est donnée à **M. Ahmed BELARIF**, à l'effet de signer les bons de commande ;
- **pour les commandes stockées et hors stock  $\leq$  à 500 € HT**, délégation est donnée à **Mme. Miléna GASPARIAN**, responsable économique, juridique et affaires générales, , à l'effet de signer les bons de commande ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Ahmed BELARIF**, Directeur adjoint, et de **Mme. Miléna GASPARIAN**, Responsable économique, juridique et affaires générales, délégation est donnée à **M. Régis LAURENT** et **Mme. Coralie JUNCKER** à l'effet de signer les bons de commande et les devis, **après validation** de la commande conformément à la politique d'achat de l'établissement par **M. Ahmed BELARIF** ou par **Mme Miléna GASPARIAN**.

## **ARTICLE 5 – EN MATIÈRE DE GESTION DES ADMISSIONS**

Délégation est donnée à **M. Ahmed BELARIF**, en qualité de Directeur adjoint en charge du Département Économique, Financier, Contrôle de Gestion et des Systèmes d'information, à l'effet de signer :

- toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes du service, à l'exception des ordres de mission en France ou à l'étranger,
- les certificats administratifs,
- les documents requis pour les déclarations d'état civil,
- les documents relatifs aux admissions en long séjour et les attestations de la Caisse d'Allocations Familiales,
- les demandes de prélèvements d'organe post mortem à but scientifique,
- les demandes d'autopsie pour enfant mort-né,
- les demandes exceptionnelles de devis pour transport ou inhumation à la charge du C. H. V. A.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Ahmed BELARIF**, Directeur adjoint en charge du Département Économique, Financier, Contrôle de Gestion et des Systèmes d'information, délégation est donnée à **Mme. Miléna GASPARIAN**, responsable économique, juridique et affaires générales.

## **ARTICLE 6 – EN MATIÈRE DE GESTION DES RÉCLAMATIONS DES PATIENTS**

Délégation est donnée à **Mme. Antoinette BROUSSE**, Coordinatrice des soins, et à **M. Christophe TORRENS**, Directeur adjoint en charge du Département Qualité et gestion de risques et des relations avec les usagers, à l'effet de signer :

- toutes les réponses aux courriers de réclamation des patients, ainsi que des familles des patients ;
- tous les courriers à destination de l'ARS faisant suite aux réclamations ou aux signalements des patients, après accord et validation de Mme Erika CASSAN, Directrice chef d'établissement.

## ARTICLE 7 – EN MATIÈRE DE GESTION DES ACHATS DE LA PHARMACIE HOSPITALIÈRE

*L'article L. 6132-3 3° du Code de la santé publique (CSP) dispose que « L'établissement support désigné par la convention constitutive assure [...] pour le compte des établissements parties au groupement [...] la fonction achats ».*

*Dans le cadre du Groupement Hospitalier Sud Drôme Ardèche, se référer à la délégation de signature établie par le Groupement Hospitalier Portes de Provence.*

Délégation est donnée à **Mme le Docteur Ivanne PINCEDE**, en qualité de Pharmacien gérant, à l'effet de signer les bons de commande relatifs aux besoins de la Pharmacie.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme le Docteur Ivanne PINCEDE**, Pharmacien gérant, délégation est donnée à **M. le Docteur Yohann TALINEAU**, en qualité de pharmacien, à l'effet de signer les bons de commande relatifs aux besoins de la Pharmacie.

En cas d'absence de **Mme le Docteur Ivanne PINCEDE** et de **M. le Docteur Yohann TALINEAU**, délégation est donnée à **Mme le Docteur Dominique QUINARD**, en qualité de pharmacien, à l'effet de signer les bons de commande relatifs aux besoins de la Pharmacie.

Délégation est donnée à **M. Ahmed BELARIF**, Directeur adjoint, à l'effet de signer toute convention, tout contrat, ou autre forme d'engagement liant la pharmacie hospitalière du CH de Privas à toute structure externe.

## ARTICLE 8 – EN MATIÈRE DE GESTION DES ACHATS DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MÉDICALE

*L'article L. 6132-3 3° du Code de la santé publique (CSP) dispose que « L'établissement support désigné par la convention constitutive assure [...] pour le compte des établissements parties au groupement [...] la fonction achats ».*

*Dans le cadre du Groupement Hospitalier Sud Drôme Ardèche, se référer à la délégation de signature établie par le Groupement Hospitalier Portes de Provence.*

Délégation est donnée à **l'encadrement de proximité défini préalablement par la Direction de l'hôpital**, à l'effet signer les bons de commande (produits stockés) relatifs au département du Laboratoire de biologie médicale.

En cas d'absence ou d'empêchement des deux FF de cadres de santé, délégation est donnée à **Mme Miléna GASPARIAN**, en qualité de Responsable économique, juridique et affaires générales, à l'effet de signer les bons de commande relatifs aux besoins du Laboratoire de biologie médicale (produits stockés et non stockés), ou à **M. Régis LAURENT**, adjoint des

cadres, responsable des Achats et **Mme. Coralie JUNCKER**, cadre de proximité du service économique.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Miléna GASPARIAN**, de **Mme. Coralie JUNCKER** et de **M. Régis LAURENT**, **M. Ahmed BELARIF** a délégation, en qualité de Directeur adjoint en charge du Département Economique, Financier, Contrôle de Gestion et des Systèmes d'Information, à l'effet de signer les bons de commande relatifs aux besoins du Laboratoire de biologie médicale (produits stockés et non stockés).

Délégation est donnée à **M. Ahmed BELARIF**, Directeur adjoint, à l'effet de signer toute convention, tout contrat, ou autre forme d'engagement liant le laboratoire d'analyses médicales du CH de Privas à toute structure externe.

## **ARTICLE 9 – EN MATIÈRE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES MEDICALES ET NON MEDICALES**

**Compétence d'attribution** est donnée à **M. Olivier TEYSSIER**, Directeur adjoint en charge des Ressources Humaines médicales et non médicales, à l'effet de signer tout document relevant de la gestion des ressources humaines médicales et non médicales, y compris les notes d'information spécifiques, relatives aux questions RH.

**Mme. Erika CASSAN**, Directrice Chef d'Établissement, a **une compétence d'exception** à l'effet de signer tout document relatif relevant de la gestion des ressources humaines médicales et non médicales listé ci-après :

- décisions du conseil de discipline
- recrutements des médecins après validation de **Mme Erika CASSAN** et de **M. Ahmed BELARIF**
- recrutements des directeurs et d'agents de catégorie A
- tableaux de service et d'astreinte médicaux

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Olivier TEYSSIER**, Directeur des ressources humaines médicales et non médicales et **Mme. Erika CASSAN** en qualité de Directrice chef d'établissement, délégation est donnée à **M. Ahmed BELARIF**, en qualité de Directeur adjoint en charge des Affaires générales, à l'effet de signer tout document relevant de la gestion des ressources humaines médicales et non médicales.

## Article 10 – EN MATIERE DE GESTION BIOMÉDICAL, LOGISTIQUE, TECHNIQUE ET DES TRAVAUX

*L'article L. 6132-3 3o du Code de la santé publique (CSP) dispose que « L'établissement support désigné par la convention constitutive assure [...] pour le compte des établissements parties au groupement [...] la fonction achats ».*

*Dans le cadre du Groupement Hospitalier Sud Drôme Ardèche, se référer à la délégation de signature établie par le Groupement Hospitalier Portes de Provence.*

Délégation est donnée à **Mme. Magali BESSON**, en qualité de Directrice adjointe en charge du Département Biomédical, Logistique, Technique et des Travaux, à l'effet de signer :

- toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes du service à l'exception des actes exclus par ladite délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Magali BESSON**, Directrice adjointe en charge du Département Biomédical, Logistique, Technique et des Travaux, délégation est donnée à **Mme Renée MARION**, en qualité d'Adjoint des Cadres, à l'effet de signer, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes du service, énumérées à l'**article 10**.

## ARTICLE 11 – EN MATIERE DE GESTION DU SECTEUR MEDICO-SOCIAL

Délégation est donnée à **M. Anthony CONTARDO** en qualité de Directeur adjoint en charge du secteur médico-social, à l'effet de signer, pour l'EHPAD « La Résidence Rivoly », pour l'EHPAD et l'USLD de « La Résidence Hospitalière du Montoulon » et pour l'EHPAD « Yves Perrin » à Chomérac, en direction commune avec le Centre Hospitalier de Privas :

- toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes ;
- les courriers de réponse suite aux plaintes des familles des résidents ;
- les certificats administratifs ;
- les factures de frais de séjour aux Résidents ainsi que les titres de recettes correspondants.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Anthony CONTARDO**, Directeur adjoint, et de **Mme. Erika CASSAN**, Directrice Chef d'Établissement, délégation est donnée à **M. Ahmed BELARIF**, en qualité de Directeur adjoint en charge des Affaires générales, à l'effet de signer tout document pour l'EHPAD « La Résidence Rivoly », pour l'EHPAD et l'USLD de « La Résidence Hospitalière du Montoulon » et pour l'EHPAD « Yves Perrin » énuméré à l'**article 11**.

## **ARTICLE 12 – EN MATIÈRE D’ASTREINTE ADMINISTRATIVE**

La Directrice autorise l’**Administrateur de garde** à l’effet de signer toutes décisions et tous documents justifiés par l’urgence dans le cadre de la continuité du service public hospitalier (astreinte administrative) :

- M. BELARIF Ahmed, directeur adjoint,
- Mme BESSON Magali, directrice adjointe,
- Mme BROUSSE Antoinette, directrice des soins,
- M. CONTARDO Anthony, directeur adjoint,
- M. TEYSSIER Olivier, directeur adjoint,
- M. TORRENS Christophe, directeur adjoint,

## **ARTICLE 13 – FORMALISATION DE LA SIGNATURE DES DÉLÉGATAIRES**

Le délégataire devra faire apparaître le paraphe suivant précédant sa signature sur tout document :

- « **Pour la Directrice**  
**Et par délégation,**  
- **La Coordinatrice des soins,**  
- **Le(a) Directeur(rice) adjoint(e)**

- Chargé(e) des Affaires Générales,**  
..... **du Département Économique, Financier, Contrôle de Gestion et des Systèmes d’Information,**  
..... **du Département Biomédical, Logistique, Technique et des Travaux,**  
..... **du Département Médico-social,**  
..... **du Département des Ressources Humaines médicales et non médicales,**  
..... **du Département Qualité et Gestion de risques,**

selon l’affectation de chacun.

## **ARTICLE 14 – DÉLÉGATION DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE**

Délégation de signature électronique est donnée aux personnes suivantes dans la limite de leurs attributions et dans les conditions décrites dans les articles ci-dessus :

- **Mme Erika CASSAN**, Directrice Chef d’Établissement
- **M. Ahmed BELARIF**, Directeur adjoint en charge des Affaires générales et du Département Économique, Financier, Contrôle de Gestion et des Systèmes d’Information.

## **ARTICLE 15 – DURÉE DE LA DÉLÉGATION**

La présente décision, délivrée *intuitu personae*, cesse de produire ses effets dès qu'un changement se produit soit dans la personne du signataire, le délégant, soit dans celle du délégataire.

En outre, cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision de la Directrice.

## **ARTICLE 16 – SUIVI DE LA DÉLÉGATION**

Chaque délégataire réfèrera de sa gestion à la Directrice ainsi que d'éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de sa délégation.

## **ARTICLE 17 – ABROGATION DE LA DÉLÉGATION PRÉCÉDENTE**

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation précédente n° 02/2022 du 1<sup>er</sup> février 2022.

## **ARTICLE 18 – PUBLICITÉ DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ardèche.

Un exemplaire de la présente décision sera transmis pour information aux membres du Conseil de Surveillance ainsi qu'à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier de Privas Ardèche.

**Privas, le 1er octobre 2022**  
**La Directrice**  
du Centre Hospitalier de Privas Ardèche



**Mme Erika CASSAN**

07\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la  
Protection des Populations

07-2022-09-30-00007

arrêté préfectoral portant agrément pour  
l'exercice des actions en justice par l'association  
de consommateurs UFC Que Choisir de  
l'Ardèche



**PRÉFET  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de  
l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant agrément pour l'exercice des actions en justice par  
l'association de consommateurs UFC Que Choisir de l'Ardèche**

**Le préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

**VU** les dispositions des articles L 621-1 à L 621-9, L 811-1 et L 811-2 du code de la Consommation ;

**VU** les dispositions des articles R 811-1 à R 811-7 du code de la Consommation ;

**VU** la demande déposée le 27 août 2022 par l'association UFC Que Choisir de l'Ardèche ;

**VU** l'avis favorable du Ministère Public émis le 21 septembre 2022 ;

**VU** le rapport du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Ardèche ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Ardèche ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** L'association de consommateurs Union Fédérale des Consommateurs (UFC) Que Choisir de l'Ardèche, dont le siège social est à Aubenas, est agréée pour l'exercice des actions en justice dans le cadre des articles L 621-1 à L 621-9 du code de la Consommation.

Ces actions, soumises à des conditions d'exercice propres, sont les suivantes :

- action civile relative à des faits constitutifs d'infraction pénale portant préjudice à l'intérêt collectif des consommateurs pouvant être introduite à titre principal devant les juridictions répressives ou civiles ;
- action devant les juridictions civiles en cessation d'agissements illicites au regard des dispositions transposant les directives mentionnées à l'article 1er de la directive 2009/22 et notamment action en suppression de clause abusive ou illicite ;
- action conjointe et intervention en justice à l'occasion d'une action portée devant les juridictions civiles et ayant pour objet la réparation d'un préjudice subi par un ou plusieurs consommateurs à raison de faits non constitutifs d'une infraction pénale, pour obtenir réparation de tout fait portant un préjudice direct ou indirect à l'intérêt collectif des consommateurs.

**ARTICLE 2 :** Le présent agrément est accordé pour une période de cinq années à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Ardèche et le Directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Privas, le 30/09/2022

Pour Le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale  
signé  
Isabelle ARRIGHI

07\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la  
Protection des Populations

07-2022-10-03-00003

Arrêté 2021 fixant la liste des MJPMI et délégués  
MAJ 03-10-22 pour publication



**PRÉFET  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de  
l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs  
et la liste des délégués aux prestations familiales**

**Le préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code civil ;

**VU** la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

**VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

**SUR PROPOSITION** de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

La liste des personnes et services habilités à être désignés par les juges des tutelles des tribunaux de proximité d'Annonay et d'Aubenas et du tribunal judiciaire de Privas, en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs et/ou de délégués aux prestations familiales est fixée ainsi qu'il suit :

**Mandataires judiciaires à la protection des majeurs**

pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice

- En qualité de personnes morales (services) :
  - Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes de l'Ardèche - A.D.S.E.A. 07  
18, avenue de Chomérac – BP 226  
07002 PRIVAS CEDEX

- Union Départementale des Associations Familiales de l'Ardèche - U.D.A.F.  
22, cours du Temple - BP 438  
07004 PRIVAS CEDEX
- VIVADOM EGIDE  
1028, route de Rouquairol  
30900 NIMES  
antenne de Bessèges (31, rue de la République 30160)

En qualité de personnes physiques (exercice à titre individuel) :

- Monsieur Hugo ALVAREZ  
BP 60001  
07430 DAVEZIEUX
- Madame Sylvie BAILE  
BP 10344 - 38204 VIENNE CEDEX
- Monsieur David BRUZI  
BP 20029 - 07260 ROSIERES
- Madame Virginie CALVO  
BP 25 – 07400 LE TEIL PDC
- Monsieur Bruno CHAMBONNET  
La grange de Parisolle - 07190 MARCOLS LES EAUX
- Madame Marina CROZET  
BP 34 - 07105 ANNONAY DAVEZIEUX PDC
- Madame Myriam DURAND  
10, chemin d'Auréac - 07000 COUX
- Madame Agnès GAUTHIER  
7, chemin du Belvédère - Quartier Lazuel - 07200 AUBENAS
- Monsieur Pierre HEROIN  
BP 20059 - 13632 ARLES CEDEX
- Madame Isabel LIMA  
BP 212 - 07002 PRIVAS cedex
- Madame Cécile MACHARD  
BP 40110 - 07202 AUBENAS
- Madame Aline MARCHAIS  
Chemin de Fontorsières - BP 02 - 07690 VOCANCE
- Madame Pauline MATHIEU  
BP 424 - 07004 PRIVAS PDC1

- Madame Véronique PALISSE  
BP 70 – 07101 ANNONAY
  - Madame Pierrette POUDEVIGNE  
140 impasse du Crouzet - 07000 COUX
  - Madame Juliette PRINCET  
BP 15 - 07460 SAINT PAUL LE JEUNE
  - Madame Elodie RIZZITELLI  
BP 20213 - 07340 DAVEZIEUX
  - Madame Perrine ROBIN  
178, route de terre noire – Lieu dit Sauze – 07610 VION
  - Monsieur Daniel SEBBAH  
BP 30038 – 07201 AUBENAS CEDEX
  - Madame Renée SOMMIER  
BP 70060 – 07201 AUBENAS CEDEX
- En qualité de préposés d'établissement :
    - Madame Virginie CALVO  
Centre hospitalier Claude Dejean (EHPAD, USLD et MAS)  
Rue de l'hôpital – BP 34  
07170 VILLENEUVE DE BERG
    - Madame Amandine CLOT  
Centre hospitalier spécialisé Sainte-Marie  
19, cours du temple - BP 241  
07002 PRIVAS CEDEX
- Mandataires judiciaires à la protection des majeurs**  
pour exercer des mesures d'accompagnement judiciaire :
- En qualité de personnes morales (services) :
    - Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes de l'Ardèche - A.D.S.E.A. 07  
18, avenue de Chomérac – BP 226  
07002 PRIVAS CEDEX
    - Union Départementale des Associations Familiales de l'Ardèche - U.D.A.F.  
22, cours du temple - BP 438  
07004 PRIVAS CEDEX

## **Délégués aux prestations familiales**

pour exercer des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial :

- En qualité de personnes morales (services) :
  - Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes de l'Ardèche - A.D.S.E.A. 07  
18, avenue de Chomérac – BP 226  
07002 PRIVAS CEDEX
  - Union Départementale des Associations Familiales de l'Ardèche - U.D.A.F.  
22, cours du temple - BP 438  
07004 PRIVAS CEDEX

### **ARTICLE 2 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressé(e)s ;
- au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Privas,
- aux juges des tutelles près les tribunaux de proximité d'Aubenas et d'Annonay et du tribunal judiciaire de Privas,
- au juge pour enfants près le tribunal judiciaire de Privas,
- au juge aux affaires familiales près le tribunal judiciaire de Privas.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

### **ARTICLE 4 :**

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Privas, le 03/10/2022

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental

« signé »

Daniel BOUSSIT

07\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la  
Protection des Populations

07-2022-09-30-00005

arrêté Prefet 2022pour publication

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°**

**Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du c) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code**

**Le préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au c) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

**Article 2**

Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1<sup>er</sup> porte sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

#### **Article 4**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

#### **Article 5**

Le préfet de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 30 septembre 2022

Pour le préfet de l'Ardèche  
le directeur départemental,

« Signé »

Daniel BOUSSIT

## ANNEXE

Relative à la programmation du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le préfet de l'Ardèche

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2023	1 <sup>er</sup> trimestre	Association UDAF	07 000 623 4	Service mandataires judiciaires à la protection des majeurs	07 000 624 2
	3 <sup>ème</sup> trimestre	Association SOLEN	07 000 040 1	CHRS SOLEN	07 078 308 9
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	1 <sup>er</sup> trimestre	Association ANEF Vallée du Rhône	26 001 747 0	CHRS La Petite Fontaine	07 078 435 0
				CADA ERSA (espace résidentiel social alternatif)	07 000 540 0
	2 <sup>ème</sup> trimestre	Association des Foyers de l'Oiseau Bleu	07 000 050 0	CHRS l'Eau vive	07 078 348 5
	3 <sup>ème</sup> trimestre	Association Entraide Pierre Valdo	42 001 524 0	CADA EPV	07 000 753 9
4 <sup>ème</sup> trimestre	Association ADSEA	07 000 433 8	Service mandataires judiciaires à la protection des majeurs	07 000 626 7	
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1er trimestre	Association Forum réfugiés Cosi	69 079 167 8	CADA de PRIVAS	07 000 706 7
	2 <sup>ème</sup> trimestre				
	3 <sup>ème</sup> trimestre				

	4ème trimestre				
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1er trimestre	Association Entraide Pierre Valdo	42 001 524 0	CPH Ardèche	07 000 802 4
	2ème trimestre				
	3ème trimestre				
	4ème trimestre				
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	1 <sup>er</sup> trimestre	Association Diaconat Protestant	26 000 696 0	CADA de Tournon	07 000 518 6
	2ème trimestre				
	3 <sup>ème</sup> trimestre				
	4 <sup>e</sup> trimestre				

07\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la  
Protection des Populations

07-2022-10-03-00002

Arrêté Retrait agrément Bernard KEMPF pour  
publication



**PRÉFET  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de  
l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
portant retrait de l'agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire  
judiciaire à la protection des majeurs de Monsieur Bernard KEMPF**

**Le préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.472-7 ;

**Vu** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs,

**Vu** le décret NOR INTA2100151D du 6 janvier 2021 portant nomination du préfet de l'Ardèche, Monsieur Thierry DEVIMEUX,

**Vu** le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales Auvergne-Rhône-Alpes 2017/2021 ;

**Vu** l'arrêté n° 2012012-0004 du 12 janvier 2012 portant agrément de Monsieur Bernard KEMPF pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs,

**Vu** la déclaration de Monsieur Bernard KEMPF en date du 29 septembre 2022 signalant sa cessation d'activité,

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

L'agrément accordé le 12 janvier 2012 à Monsieur Bernard KEMPF pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs lui est retiré à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

**ARTICLE 2 :**

Le retrait d'agrément vaut retrait de la liste de mandataires judiciaires à la protection des majeurs et de délégués aux prestations familiales.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de l'Ardèche, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Grenoble, également dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**ARTICLE 4 :**

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Ardèche et dont copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Privas.

Privas, le 03/10/2022

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental

« signé »

Daniel BOUSSIT

07\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la  
Protection des Populations

07-2022-10-03-00001

Arrêté Retrait agrément Gilles BRUZI pour  
publication



**PRÉFET  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de  
l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
portant retrait de l'agrément pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire  
judiciaire à la protection des majeurs de Monsieur Gilles BRUZI**

**Le préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.472-7 ;

**Vu** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs,

**Vu** le décret NOR INTA2100151D du 6 janvier 2021 portant nomination du préfet de l'Ardèche, Monsieur Thierry DEVIMEUX,

**Vu** le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales Auvergne-Rhône-Alpes 2017/2021 ;

**Vu** l'arrêté n° 2011-325-0005 du 21 novembre 2011 portant agrément de Monsieur Gilles BRUZI pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs,

**Vu** la déclaration de Monsieur Gilles BRUZI en date du 03 octobre 2022 signalant sa cessation d'activité à compter du 30 septembre 2022,

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

L'agrément accordé le 21 novembre 2011 à Monsieur Gilles BRUZI pour l'exercice à titre individuel en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de mesures de protection des majeurs lui est retiré à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

**ARTICLE 2 :**

Le retrait d'agrément vaut retrait de la liste de mandataires judiciaires à la protection des majeurs et de délégués aux prestations familiales.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de l'Ardèche, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Grenoble, également dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**ARTICLE 4 :**

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Ardèche et dont copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Privas.

Privas, le 03/10/2022

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental

« signé »

Daniel BOUSSIT

07\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l'Ardèche

07-2022-10-04-00003

Arrêté temporaire réglementant la navigation sur  
la rivière Ardèche dans le cadre de la réalisation  
d'un téléfilm



**PRÉFET  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires  
SIH / SRDT**

**ARRETE TEMPORAIRE N°  
réglementant la navigation sur la rivière Ardèche dans le cadre de la réalisation d'un  
téléfilm**

**Le Préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** les arrêtés préfectoraux n° 07-2016-04-27-004, 07-2016-07-25-002, 07-2020-04-28-003, portant réglementation de la navigation sur la rivière Ardèche entre le vieux pont de Vogüé et le Pont d'Arc,

**VU** les arrêtés interpréfectoraux n° 07-2016-12-26-005 et 07-2018-11-09-010, portant réglementation de la navigation sur la rivière Ardèche entre le Pont d'Arc et le Rhône,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 07-2021-11-16-003 du 16 novembre 2021 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de l'Ardèche à Monsieur Graule DDT de l'Ardèche,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 07-2022-09-05-00001 du 5 septembre 2022 portant subdélégation de signature,

**VU** la demande de Monsieur BRAGARD Quentin en date du 22 septembre 2022 sollicitant, dans le cadre de la réalisation d'un téléfilm, l'autorisation d'interrompre la navigation sur la rivière Ardèche sur une section comprise entre 300 mètres en amont et 300 mètres en aval du pont d'Arc par tranches de 10 minutes et de faire naviguer une embarcation motorisée d'une rive à l'autre.

**SUR PROPOSITION** du Chef de l'unité Sécurité Routière – Défense – Transports (SRDT),

**ARRETE**

Article 1 – Restriction de la navigation

Le présent arrêté a pour objet d'interdire temporairement la navigation aux embarcations de toutes natures sur la rivière Ardèche sur une section comprise entre 300 mètres en amont et 300 mètres en aval du pont d'Arc par tranches de 10 minutes.

Article 2 – autorisation

La navigation d'un bateau équipé d'un moteur thermique dans le cadre de transport de matériel d'une rive à l'autre est autorisée sur la section comprise entre 300 mètres en amont et 300 mètres en aval du pont d'Arc.

### Article 3 – mise en application

Les pétitionnaires assureront la restriction de navigation en s'assurant que celle-ci ne présente pas de dangers pour les éventuels kayakistes présents lors de l'arrêt temporaire de la navigation.

Les pétitionnaires se conformeront aux règles de navigation définies par les arrêtés préfectoraux n° 07-2016-04-27-004, 07-2016-07-25-002, 07-2020-04-28-003, portant réglementation de la navigation sur la rivière Ardèche entre le vieux pont de Vogüé et le Pont d'Arc et les arrêtés interpréfectoraux n° 07-2016-12-26-005 et 07-2018-11-09-010, portant réglementation de la navigation sur la rivière Ardèche entre le Pont d'Arc et le Rhône.

Les pétitionnaires devront notamment se tenir informés des niveaux d'eau et des conditions météorologiques prévues les jours du tournage.

### Article 4 – Durée

Le présent arrêté est applicable à compter du mercredi 19 octobre 2022 jusqu'au jeudi 20 octobre 2022 inclus.

### Article 5 – mise à disposition du Public

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Ardèche et affiché dans les mairies de Vallon pont d'Arc et de Labastide de Virac.

### Article 6 – diffusion

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes,
- M. le Président du Département de l'Ardèche,
- M. le Directeur du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,
- M. le Président de l'EPTB bassin versant de l'Ardèche,
- M. le Président du Comité Départemental de canoë kayak,
- M. le Président du Syndicat National des Guides Professionnels de canoë kayak et Disciplines associées – Antenne Ardèche,
- M. le Maire de Vallon Pont d'Arc,
- M. le Maire de Labastide de Virac,
- M. le Directeur des services du Cabinet de la Préfecture de l'Ardèche,
- M. le Président de la Fédération Départementale des Loueurs d'embarcations Ardéchoises (FEDELEA).

### Article 7 – application

- M. le Directeur des Services du cabinet,

- M. le Sous-Préfet de Largentière,
- M. le Maire de Vallon Pont d'Arc
- M. le Maire de Labastide de Virac
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Ardèche,
- M. le Directeur Départemental des Services Incendies et Secours,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 4 octobre 2022

La cheffe du Service Ingénierie et Habitat

Signé

Isabelle GERVET

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (Tribunal administratif de LYON – Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69 433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Il peut être aussi saisi sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

07\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l'Ardèche

07-2022-09-29-00005

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
portant renouvellement de la composition de la  
Commission Départementale  
de la Nature, des Paysages et des Sites  
(CDNPS)



**PRÉFET  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires de l'Ardèche**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale  
de la Nature, des Paysages et des Sites  
(CDNPS)**

**Le préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L 341-16 et R 341-16 et suivants relatifs à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R 133-1 à R 133-15 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 07-2020-12-03-005 du 3 décembre 2020 fixant la composition et le fonctionnement de la commission départementale de la nature, des paysages et de sites ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 07-2022-09-09-00009 du 9 septembre 2022 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale, de la Nature, des Paysages et des Sites ;

**VU** la désignation, par courriel du 5 septembre 2022, d'un membre issu du Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône Alpes, dans le collège des personnes compétentes, au sein de la formation « Nature » ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 07-2022-09-09-00009 du 9 septembre 2022 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

**ARTICLE 2 :**

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), présidée par le préfet ou son représentant, siège en six formations spécialisées compétentes respectivement en matière de nature, sites et paysages, publicité, unités touristiques nouvelles, carrières et faune sauvage captive.

Chaque formation spécialisée est constituée de quatre collèges, composés à parts égales :

- un collège de représentants des services de l'Etat ;
- un collège de représentants élus des collectivités territoriales ;
- un collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement ;
- un collège de personnes compétentes.

### ARTICLE 3 : Formation NATURE

La formation « Nature » est composée des membres suivants :

<b>Collège des représentants des services de l'État</b>
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant
Le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ou son représentant
Le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant

<b>Collège des représentants élus des collectivités territoriales</b>	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Madame Christine MALFOY Conseillère Départementale	Madame Françoise RIEU-FROMENTIN Conseillère Départementale
Monsieur Matthieu SALEL Conseiller Départemental	Madame Cécile DUCHAMP Conseillère Départementale
Monsieur Georges FANGIER Maire de Saint-Michel-de-Boulogne	Monsieur Jean-Paul LARDY Maire d'Ailhon
Monsieur Guillaume BONIN Maire de Valgorge	Monsieur Bernard CHANIOL Maire de Montréal

<b>Collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement</b>	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Le président de la FRAPNA Ardèche ou son représentant	
Le président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne Rhône Alpes ou son représentant	
Monsieur Bertrand SIMON Fédération de Pêche de l'Ardèche	Monsieur Julien ROCHETTE Fédération de Pêche de l'Ardèche
Madame Christel CESANA Chambre d'Agriculture de l'Ardèche	Monsieur Maurice RIOU Chambre d'Agriculture de l'Ardèche

<b>Collège des personnes compétentes</b>	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Madame Sandrine FERRAND Société botanique de l'Ardèche	Monsieur Michel CASTIONI Société botanique de l'Ardèche
Monsieur Mathieu BOUTIN Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes	Monsieur Benoît PASCAULT Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes
Monsieur Jacques AURANGE Fédération Départementale des Chasseurs	Monsieur Antoine OLIVIERI Fédération Départementale des Chasseurs
Monsieur Didier PRAT Centre Régional de la Propriété Forestière	Monsieur Jean-Louis TESTUD Centre Régional de la Propriété Forestière

#### ARTICLE 4 : Formation SITES ET PAYSAGES

La formation « Sites et paysages » est composée des membres suivants :

<b>Collège des représentants des services de l'État</b>
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant
Le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ou son représentant
Le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant

<b>Collège des représentants élus des collectivités territoriales</b>	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Madame Christine MALFOY Conseillère Départementale	Madame Cécile DUCHAMP Conseillère Départementale
Madame Françoise RIEU-FROMENTIN Conseillère Départementale	Monsieur Matthieu SALEL Conseiller Départemental
Monsieur René UGHETTO Conseiller Communautaire de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche	Non désigné
Madame Michelle GILLY Maire de Saint-Laurent-sous-Coiron	Monsieur Norbert COLL Maire de Saint-Romain-d'Ay

<b>Collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement</b>	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Le président de la FRAPNA Ardèche ou son représentant	
Monsieur Dominique ROUHIER Vieilles Maisons Françaises	Madame Françoise DE BEAULIEU Vieilles Maisons Françaises
Monsieur Alexis NICOLAS Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche	Madame Nathalie SALINAS Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche
Madame Christel CESANA Chambre d'Agriculture de l'Ardèche	Monsieur Maurice RIOU Chambre d'Agriculture de l'Ardèche

<b>Collège des personnes compétentes</b>	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Madame Dominique DE BRION Société de Sauvegarde des Monuments Anciens	Madame Colette VERON Société de Sauvegarde des Monuments Anciens
Monsieur Guillaume GAZUT Architecte	Monsieur Patrick RABIER Architecte
Monsieur Pierre PIONCHON Architecte-Paysagiste	Monsieur Julien DUCAROY Architecte-Paysagiste
Monsieur Lionel JACOB Association des Amis de Viviers	Monsieur Jacques-Louis DE BEAULIEU Centre International Construction et Patrimoine

Conformément aux dispositions du décret du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, lorsque la formation « Sites et paysages » est consultée sur une demande d'autorisation unique relative aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, le collège des personnes compétentes se compose comme suit :

<b>Collège des personnes compétentes</b>	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Madame Dominique DE BRION Société de Sauvegarde des Monuments Anciens	Madame Colette VERON Société de Sauvegarde des Monuments Anciens
Monsieur Guillaume GAZUT Architecte	Monsieur Patrick RABIER Architecte
Monsieur Pierre PIONCHON Architecte-Paysagiste	Monsieur Julien DUCAROY Architecte-Paysagiste
Madame Delphine FAURE Syndicat des Énergies Renouvelables	Monsieur Augustin PESCHE France Énergie Éolienne

## ARTICLE 5 : Formation PUBLICITE

La formation « Publicité » est composée des membres suivants :

<b>Collège des représentants des services de l'État</b>
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant
Le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant

<b>Collège des représentants élus des collectivités territoriales</b>	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Monsieur Matthieu SALEL Conseiller Départemental	Madame Françoise RIEU-FROMENTIN Conseillère Départementale
Madame Michelle GILLY Maire de Saint-Laurent-sous-Coiron	Monsieur Jean-Paul LARDY Maire d'Ailhon
Madame Karine LADET Adjointe au Maire de Vinezac	Monsieur Bernard CHANIOL Maire de Montréal

<b>Collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement</b>	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Monsieur Dominique ROUHIER Vieilles Maisons Françaises	Madame Françoise DE BEAULIEU Vieilles Maisons Françaises
Monsieur Armand GUERIN Paysages de France	Monsieur Jean-Paul ANTOINE Paysages de France
Madame Christel CESANA Chambre d'Agriculture de l'Ardèche	Monsieur Maurice RIOU Chambre d'Agriculture de l'Ardèche

<b>Collège des personnes compétentes</b>	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Monsieur Laurent VAUDOYER Société JCDecaux	Monsieur Philippe LANDRIEU Société JC Decaux
Monsieur François PAPOT LIBERAL Société Clear Channel France	Non désigné
Monsieur Cyril OLLIVIER Société Exterior Média	Non désigné

En outre, le maire de la commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale intéressé par le projet est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné et a, sur celui-ci, voix délibérative.

## ARTICLE 6 : Formation UNITES TOURISTIQUES NOUVELLES

La formation « Unités touristiques nouvelles » est composée des membres suivants :

<b>Collège des représentants des services de l'État</b>
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant
Le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ou son représentant
Le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant

<b>Collège des représentants élus des collectivités territoriales</b>	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Monsieur Matthieu SALEL Conseiller Départemental	Madame Françoise RIEU-FROMENTIN Conseillère Départementale
Monsieur Jean-Yves MEYER Conseiller Départemental	Madame Cécile DUCHAMP Conseillère Départementale
Monsieur Norbert COLL Conseiller communautaire de la communauté de communes Val d'Ay	Madame Michelle GILLY Vice-Présidente de la communauté de communes Berg et Coiron
Monsieur Charles VALETTE Premier adjoint de Lachapelle-Graillose	Madame Martine FINIELS Maire de Vernoux-en-Vivarais

<b>Collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement</b>	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Monsieur Didier PRAT Centre Régional de la Propriété Forestière	Monsieur Jean-Louis TESTUD Centre Régional de la Propriété Forestière
Monsieur Michel REYNAUD Association pour la préservation des paysages exceptionnels du Mézenc	Monsieur Gilbert RICHAUD Association pour la préservation des paysages exceptionnels du Mézenc
Monsieur Nicolas KLEE Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche	Monsieur Richard BONIN Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche
Madame Christel CESANA Chambre d'Agriculture de l'Ardèche	Monsieur Maurice RIOU Chambre d'Agriculture de l'Ardèche

<b>Collège des personnes compétentes</b>	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Monsieur Raymond LAFFONT Union des métiers et des industries de l'hôtellerie	Monsieur Claude BELIN Union des métiers et des industries de l'hôtellerie
Monsieur Richard BUFFAT Agence de Développement Touristique	Monsieur Marc AVEZARD Agence de Développement Touristique
Madame Véronique CHEVALIER Chambre de Commerce et d'Industrie	Monsieur Philippe BOSC Chambre de Commerce et d'Industrie
Edouard DE POMMERY Chambre des Métiers et de l'Artisanat	Non désigné

## ARTICLE 7 : Formation CARRIERES

La formation « Carrières » est composée des membres suivants :

<b>Collège des représentants des services de l'État</b>
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant
Le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant

<b>Collège des représentants élus des collectivités territoriales</b>	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Le président du Conseil Départemental ou son représentant	
Monsieur Olivier PEVERELLI Maire de Le Teil	Monsieur Jérôme BERNARD Maire d'Alissas
Monsieur Pierre CHAPUIS Maire de Thueyts	Madame Aurélie TOURNIER Adjointe au maire de Préaux

<b>Collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement</b>	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Le président de la FRAPNA Ardèche ou son représentant	
Monsieur Bertrand SIMON Fédération de Pêche de l'Ardèche	Monsieur Julien ROCHETTE Fédération de Pêche de l'Ardèche
Madame Christel CESANA Chambre d'Agriculture de l'Ardèche	Monsieur Maurice RIOU Chambre d'Agriculture de l'Ardèche

<b>Collège des personnes compétentes</b>	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Monsieur Joaquim BOITARD Delmonico Dorel	Monsieur Emmanuel SICAMOIS CMCA
Monsieur Jean-Philippe RICHONNIER Eiffage Routes Centre Est	Monsieur Christophe BARRAS Cemex Granulats Sud Est
Monsieur David ARMANDO Jalicot	Non désigné

En outre, le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a, sur celle-ci, voix délibérative.

## ARTICLE 8 : Formation FAUNE SAUVAGE CAPTIVE

La formation « Faune Sauvage Captive » est composée des membres suivants :

<b>Collège des représentants des services de l'État</b>
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant
Le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ou son représentant

<b>Collège des représentants élus des collectivités territoriales</b>	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Monsieur Matthieu SALEL Conseiller Départemental	Madame Françoise RIEU-FROMENTIN Conseillère Départementale
Monsieur Jean-Paul LARDY Maire d'Ailhon	Monsieur Bernard BROTTES Maire de La Voulte-sur-Rhône
Monsieur Bernard CHANIOL Maire de Montréal	Madame Aurélie TOURNIER Adjointe au maire de Préaux

<b>Collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement</b>
Le président de la FRAPNA Ardèche ou son représentant
Le président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne Rhône Alpes ou son représentant
Le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ardèche ou son représentant

<b>Collège des personnes compétentes</b>	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Madame Christelle VITAUD Safari de Peaugres	Monsieur Samuel MARTIN Ferme aux Crocodiles
Madame Sandra ENJOLRAS Etablissements de vente	Madame Emilie FRACHISSE Etablissements de vente
Monsieur Renaud PAGNON Etablissements d'élevage	Monsieur Serge CROISY Etablissements d'élevage

**ARTICLE 9 :**

Les membres de la commission sont désignés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de leur première désignation, soit par l'arrêté n° 2020-12-24-002 du 24 décembre 2020.

**ARTICLE 10 :**

Le secrétariat de la CDNPS est assuré par la direction départementale des territoires - service urbanisme et territoires.

**ARTICLE 11 :**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à chacun des membres désignés ci-dessus.

Privas, le 29 septembre 2022

Le Préfet

signé

Thierry DEVIMEUX

**Voies et délais de recours :** Cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (Tribunal administratif de LYON – Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le recours peut être aussi effectué sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

07\_Préf\_Préfecture de l'Ardèche

07-2022-10-03-00004

AP AGREMENT medecin MORNET raa



**PRÉFET  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de la citoyenneté et  
de la légalité**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2022-**  
portant renouvellement de l'agrément des médecins libéraux chargés  
du contrôle médical de l'aptitude à la conduite

**Le préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le code de la route,

VU l'arrêté du 20 avril 2012 modifié, fixant les conditions d'établissement, de délivrance  
les conditions d'établissement de délivrance et de validité des permis de conduire ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de  
l'aptitude à la conduite ;

VU l'avis du président du conseil départemental de l'ordre des médecins du département  
de la Drôme du 01/09/2022 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** La personne figurant ci-dessous est agréée en qualité de médecin  
libéral chargé du contrôle de l'aptitude physique des candidats au permis de  
conduire et des conducteurs :

- Docteur Hervé MORNET– 10 avenue Dr Fontaine  
26130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX

**Article 2 :** l'agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de ce jour,  
sous réserve d'avoir moins de 73 ans.

**Article 3 :** le renouvellement est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue dont les modalités sont définies à l'article 15 de l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite.

**Article 4:** La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Privas, le 3 octobre 2022

Pour le préfet,  
la secrétaire générale  
Signé  
Isabelle ARRIGHI

07\_Préf\_Préfecture de l'Ardèche

07-2022-10-04-00001

Arrêté préfectoral du 4 octobre 2022 portant  
composition du conseil départemental de  
l'environnement et des risques sanitaires et  
technologiques (CODERST)

Privas, le 4 octobre 2022

**ARRETE PREFECTORAL n°  
modifiant la composition du conseil départemental de l'environnement et  
des risques sanitaires et technologiques (CODERST)**

**Le Préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.141-3 et R.141-21 et suivants;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.1331-1 et suivants ;

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1416-1 et R.1416-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8 et 9 ;

**VU** le décret n°NOR INTA2100151D du 6 janvier 2021 nommant M. Thierry DEVIMEUX en qualité de préfet du département de l'Ardèche ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 07-2022-04-06-00002 du 6 avril 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle ARRIGHI, secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 07-2022-09-02-00004 du 2 septembre 2022 fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

**Vu** le courrier de la Chambre des métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes;

**Considérant** qu'il convient ainsi de modifier la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Ardèche ;

**SUR proposition de** Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche :

## ARRETE

### **Article 1 :**

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est présidé par le préfet ou son représentant. Le secrétariat est assuré par la préfecture de l'Ardèche.

Il comprend :

#### **\* Sept représentants des services de l'Etat :**

- Mme la déléguée départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant,
- M. le directeur départemental des Territoires, service Environnement, ou son représentant,
- M. le directeur départemental des Territoires, service Urbanisme et Territoires, ou son représentant,
- M. le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ou son représentant,
- M. le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, pôle protection des populations, ou son représentant,
- M. le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, pôle solidarités, emploi et politiques du travail, ou son représentant,
- M. le chef du Bureau Interministériel de Protection Civile, ou son représentant.

#### **\* Cinq représentants des collectivités territoriales :**

**dont deux conseillers départementaux :**

- M. Matthieu SALEL, conseiller départemental du canton des Cévennes Ardéchoises,
- Mme Christine MALFOY, conseillère départementale du canton de Bourg St Andeol,

Supplées par :

- Mme Françoise RIEU-FROMENTIN, conseillère départementale du canton des Cévennes Ardéchoises,
- Mme Sandrine CHAREYRE, conseillère départementale du canton de Privas,

**dont trois élus municipaux :**

- M. Gérard GRIFFE, conseiller municipal de Le Teil,
- M. Jérôme LAURENT, maire de St-Marcel d'Ardèche,
- M. Alain SOUBRILLARD, conseiller municipal de Privas,

Supplées par :

- M. Cédric d'IMPERIO, maire de Fabras,
- M. Yves BOYER, maire de Baix,
- M. Robert VIELFAURE, maire de Rocher.

#### **\* Neuf personnes réparties à parts égales entre :**

**des représentants d'associations agréées de consommateurs :**

- M. Pierre IMBERT, représentant l'Union Fédérale des Consommateurs "Que choisir Ardèche",  
supplée par M. Jean-François TODESCHINI-DEIBER,

**des représentants d'associations agréées de pêche :**

- Le président de la Fédération de l'Ardèche pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ou son représentant,

Préfecture de l'Ardèche – 07007 PRIVAS CEDEX – Tél. : 04.75.66.50.00

Horaires et jours d'ouverture au public : du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 16h00 (15h30 le vendredi)  
[www.ardèche.gouv.fr](http://www.ardèche.gouv.fr)

**des représentants d'associations agréées de protection de l'environnement :**

- Le président de la FRAPNA ou son représentant,

**des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil :**

- Mme Christel CESANA, représentant la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche, suppléée par M. Maurice RIOU,
- M. Laurent LE MAON, représentant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche, suppléé par M. Benoît GAUTHIER,
- M. Jean DODET, représentant les Chambres de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche Méridionale et Nord Ardèche, suppléé par M. Claude VEYRENCHÉ,

**des experts dans ces mêmes domaines :**

- Mme Séverine GUILHOT, représentant le MEDEF Ardèche, suppléée par M. Leo LANTEZ,
- Mme Gladys MARY, représentant Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, suppléée par Mme Véronique STARC,
- M. Sébastien VERDONCK, représentant la CARSAT,

**\* Quatre personnalités qualifiées, dont au moins un médecin :**

- M. Georges NAUD, hydrogéologue agréé,
- M. Pierre GAUTHIER, directeur de grands travaux.
- M. le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours, ou son représentant
- Mme le Dr Aurélie FOURCADE, médecin de santé publique à l'ARS sur l'Ardèche et la Drôme.

**Article 2 :**

L'arrêté préfectoral n° 07-2022-09-02-00004 du 2 septembre 2022 est abrogé.

**Article 3 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

La requête peut être déposée ou envoyée au greffe du tribunal administratif de Lyon, ou adressée par voie électronique au moyen du téléservice accessible par internet à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L.213-1 du code de la justice administrative.

**Article 4 :**

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à chacun des membres désignés ci-dessus.

Pour le préfet, et par délégation,  
La secrétaire générale,

signé

Isabelle ARRIGHI.

07\_Préf\_Préfecture de l'Ardèche

07-2022-09-30-00006

AP fixant la liste des candidatures pour l'élection  
municipale de SAINT-BARTHÉLEMY-LE-MEIL des  
16 et 23 octobre 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2022-09-30 -  
fixant la liste des candidatures  
pour l'élection municipale partielle complémentaire  
de la commune de SAINT-BARTHÉLEMY-LE-MEIL  
des 16 et 23 octobre 2022  
en vue de l'élection de quatre conseillers municipaux**

**Le préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2022-08-22-00003 du 22 août 2022 portant délégation de signature à M. François PAYEBIEN, sous-préfet de Tournon-sur-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2022-09-01-00002 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant convocation des électeurs de la commune de SAINT-BARTHÉLEMY-LE-MEIL en vue de l'élection de quatre conseillers municipaux ;

VU les candidatures régulièrement déposées jusqu'au jeudi 29 septembre 2022 à 18 heures en sous-préfecture de TOURNON-SUR-RHÔNE ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet de TOURNON-SUR-RHÔNE ;

**A R R Ê T É**

Article 1<sup>er</sup> : La liste des candidatures pour le premier tour de scrutin de l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de SAINT-SAINT-BARTHÉLEMY-LE-MEIL, dimanche 16 octobre 2022, en vue de l'élection de quatre conseillers municipaux est fixée comme suit :

- M. Patrick ARSAC ;
- Mme Christine MAZET ;
- M. Jean-Paul MOINS ;
- Mme Cécile MOUNARD.

Article 2 : Dans le cas d'un deuxième tour de scrutin, dimanche 23 octobre 2022, la liste figurant à l'article 1 est reconduite.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du bureau de vote le jour du scrutin.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyen" dans les deux mois suivant sa publication.

Article 5 : Le sous-préfet de TOURNON-SUR-RHÔNE et le maire de SAINT-BARTHÉLEMY-LE-MEIL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet des services de l'État en Ardèche ; il sera également affiché dès sa réception en mairie de SAINT-BARTHÉLEMY-LE-MEIL.

Tournon-sur-Rhône, le 30/09/2022

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet,

*signé*

François PAYEBIEN